

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames. — . . . 30
Faits divers. — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.
SOMMUR . . . 30 fr.
Poste: . . . 5 fr.
On s'abonne:
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
ou chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 20 SEPTEMBRE 1886

L'École laïque... ou la vie!

M. de Mortillet, maire de Saint-Germain-Laye, est en train de devenir célèbre. Nous avons publié avant-hier son arrêté rend l'école laïque obligatoire pour les salariés de la commune. Déjà des esprits de droite et de gauche critiquent cet arrêté; nul ne songe à en discuter les termes qui sont des plus bouffons, à en défendre la légalité qui ne supporte pas la discussion.

L'article 4 de la loi sur l'instruction primaire contient le paragraphe suivant :

L'instruction primaire est obligatoire, pour les deux sexes âgés de six à treize ans révolus; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaires, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

L'arrêté du maire de Saint-Germain est rédigé dans la forme et illégal dans le fond. Il n'y a pas à s'arrêter sur ces deux points, ils sont acquis, et l'arrêté de M. de Mortillet n'aurait pas mérité d'être signalé s'il n'y avait en cette affaire qu'une question de légalité. Nous ne croyons pas d'ailleurs que M. de Mortillet se fasse des illusions sur ce sujet et il sait à quoi s'en tenir. Pourquoi donc, sachant son arrêté illégal, M. de Mortillet l'a-t-il pris ?

Parce qu'il se rend compte du véritable caractère de cette loi, de l'esprit qui l'a inspirée, du résultat que l'on recherche, et de la façon dont on l'applique.

La loi n'a été édictée que dans un but : supprimer l'enseignement libre. Partout où le pouvoir a été comprise, elle a été appliquée de telle sorte que la liberté de l'école est effectivement supprimée.

M. de Mortillet sait que si ses collègues;

les maires républicains, ne prennent pas des arrêtés pour obliger les fonctionnaires, employés ou agents de l'administration, à envoyer leurs enfants à l'école communale officielle, partout où les persécutés et on les révoque lorsqu'ils entendent user de la liberté que leur laisse le texte de la loi.

M. de Mortillet a pris un arrêté évidemment illégal, mais répondant absolument à l'esprit de la loi, aux secrets desirs du gouvernement et tout à fait conforme à la façon dont elle est appliquée dans toutes les communes où les républicains disposent du pouvoir.

M. de Mortillet a eu la franchise de formuler en un arrêté rendu public les instructions secrètes que les préfets républicains adressent, nous en sommes convaincu, aux inspecteurs de l'enseignement pour être transmises aux maires républicains.

M. de Mortillet a la logique de son absolutisme, et il ne comprend pas pourquoi le gouvernement, ayant rendu l'instruction athée obligatoire, tous ses agents ne seraient pas tenus de professer l'athéisme, en attendant que la mesure s'étende à tous les citoyens.

L'arrêté du maire de Saint-Germain, pour n'avoir pas été pris dans toutes les communes, est appliqué partout, et il n'est pas un agent dépendant à un degré quelconque de l'administration qui ne soit tenu, sous peine de révocation, d'envoyer ses enfants à l'école officielle.

Les républicains qui protestent contre l'arrêté du maire de Saint-Germain manquent de franchise ou de logique.

M. de Mortillet a sans doute, à leurs yeux, le tort d'avoir traduit en style d'arrêté administratif les circulaires confidentielles des ministres et préfets; il a péché par la forme, mais quant au fond même de la question, il n'agit pas différemment que ses collègues républicains.

Ils ne veulent plus d'école libre, et s'étant promis de la détruire, ils procèdent par mesures hypocrites et par moyens détournés pour l'atteindre et la frapper. M. de Mortillet, lui, non moins brutal mais plus

franc, non moins coupable mais plus logique, va droit au but; si son arrêté fait scandale, c'est non point qu'il viole la liberté des citoyens, — tous les républicains, notamment avec la loi sur l'instruction votée par eux et appliquée par eux, l'ont violée, — mais parce qu'elle se dévoile un peu trop vite et un peu trop clairement sans doute, les réelles intentions et le véritable caractère de la législation scolaire, œuvre de jacobinisme et d'athéisme.

NOUVEL INCIDENT BOULANGER

On lit dans la *Petite République française* :

« Le monde politique a été fort ému vendredi par un incident assez singulier. A l'occasion de la clôture des manœuvres du 42^e corps, dans la Gironde, un grand déjeuner a été offert à Gornac par M. le général Boulanger à tous les généraux, colonels et chefs de service de corps d'armée. »

« Vingt-cinq officiers des missions étrangères étaient présents. »

« Au dessert, le général Boulanger a vivement félicité le général Cornat et prononcé à la fin de son toast les paroles suivantes :

« Nous pouvons enfin, a dit le ministre de la guerre, renoncer à la triste politique défensive. La France doit désormais suivre hautement la politique offensive. »

« Cette déclaration belliqueuse, reproduite par un journal du matin, a causé une baisse à la Bourse. On a voulu voir une sorte de parti pris, de la part du général Boulanger, de contraindre, par ses imprudentes paroles, ses collègues du ministère à se séparer de lui. »

Ce langage, dit le *Soleil* qui avait également donné ces paroles ministérielles, nous avait péniblement surpris et nous n'aurions pas hésité à douter de son exactitude s'il avait été placé dans une autre bouche que celle de M. le général Boulanger.

Mais le ministre de la guerre nous a habitués à tant de propos inconsidérés, à tant d'incartades, que nous n'avons pas trouvé que celle-ci fut plus extraordinaire que les autres.

Elle a pourtant fait sortir M. de Freycinet de son impassibilité, et c'est à la suite d'une demande d'explications adressée au général Boulanger, que ce dernier s'est déterminé, par un communiqué que nous transmet l'Agence Havas, à désavouer le langage qui lui était attribué.

Nous nous serions empressés de publier nous-mêmes cette communication, sauf à attendre le témoignage de personnes dignes de foi assistant au banquet de Gornac; mais le désaveu du ministre de la guerre est conçu dans des termes tels, que nous nous croyons dispensés de le reproduire.

Nouvelle dépêche du correspondant du *Soleil* :

« Je confirme absolument ma dépêche d'hier sur paroles Boulanger. Ministre a dit textuellement : « Il est temps abandonner cette satanée politique défensive et adopter politique offensive. » Dans ces paroles, aucunement question tactique ou stratégie. Grand étonnement officiers présents au déjeuner. Pouvez démentir affirmations journal *Temps* et interprétations dépêches officielles. »

Après une telle affirmation, on ne peut pas se contenter des explications embarrassées et des observations grossières transmises au public par l'intermédiaire de l'Agence Havas.

Voici cette note :

« Le ministre de la guerre, à la suite des manœuvres, a témoigné aux généraux et aux officiers sous leurs ordres, toute sa satisfaction; il a insisté sur les heureux résultats obtenus par l'application des nouveaux règlements qui substituent à la tactique défensive dans les opérations de guerre, la tactique offensive, plus en rapport avec notre caractère national. »

Il est triste que pour satisfaire de basses rancunes, un journal français n'ait pas hé-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MA TANTE GIRON

Par René BAZIN

Le chemin devenait plus étroit et plus mauvais. Les cabots étaient formidables, Caillard, Rougeaud, Mortagne et Cholet tiraient à rompre le timon pour arracher la charrette à la boue épaisse des ornières. La Croix-Hodée, au carrefour, il y avait une charrette large et longue. Le père Gerbellière laissa son attelage avant de s'engager dans ce chemin étroit. Les bœufs, ne sentant plus l'aiguillon, se précipitèrent à prendre un picotin de chèvrefeuille, tandis que le métayer, pour la première fois, se retourna, et passait la tête par l'ouverture de la charrette.

« Eh bien, les demoiselles, dit-il, voilà un chemin qui n'a pas de quoi se vanter. »

« Tout en avez traversé d'autres, métayer, dit le père Gerbellière. »

« Pas beaucoup d'aussi mauvais, notre demoiselle. Celui qui a tombé ces jours, par les vents du nord, a bien gâté le chemin. Allons quand même, ça sera une note signée : houp ! et les bœufs,

arrachant une dernière pousse aux haies, enfoncèrent leurs pieds fourchus dans la mare. Les roues entrèrent presque jusqu'au moyeu, firent trois tours, puis demeurèrent immobiles. Le vieux Gerbellière, debout sur le timon, comme le Neptune antique guidant ses chevaux marins, cria, piqua, fit claquer son fouet; les animaux s'écartèrent, piétinèrent sur le bord des talus, mais n'avancèrent pas d'un pouce. La charrette était enlisée, à quelques mètres seulement de l'autre bord de la mare.

« Moi qui demandais une aventure, dit Marthe en riant, en voilà une. »

Ni Annette ni le père Gerbellière ne riaient. Ce dernier, appuyé sur son aiguillon, songea un instant, puis il dit :

« Faut trouver de l'aide. La Basse-Rivière n'est pas loin, j'y vas. Toi, la fille, garde les bêtes; qu'elles ne boivent pas trop. C'est mauvais pour elles, la canettille d'eau. »

Il avait saisi les branches d'une souche, et allait, d'une enjambée de ses longues jambes, passer de la charrette sur le talus du chemin quand, à cent mètres devant, apparut, arrivant au petit galop de son cheval, le baron de Lucé. Le jeune homme, au moment de tourner par un sentier à sa droite, aperçut la voiture en détresse.

« Eh, le métayer, vous baignez vos bœufs ? »

« Nenni, Monsieur Jacques, nous sommes enlisés. »

« Tiens, c'est vous, Gerbellière? Tout va bien chez vous ? »

« Oui, monsieur Jacques; mais c'est ici que ça ne va pas bien. J'ai là deux jeunes gens... »

« Qui voudraient bien ne pas rester dans cette mare, ajouta, du fond de la bêche, une petite voix que le baron connaissait. »

« Comment! Mademoiselle de Seigny dans cette voiture ! »

« Moi-même, mon voisin, répondit la jeune fille en paraissant. Nous sommes partis il y a une heure pour aller à Pousancé, et nous voilà déjà arrêtés. »

« Pas pour longtemps, notre demoiselle, interrompit le père Gerbellière. N'est-ce pas, Monsieur Jacques, qu'on ne nous refusera pas une jument de renfort à la Basse-Rivière? Ça suffira pour nous tirer de là. »

« Restez, restez, Gerbellière, ce n'est pas la peine d'aller si loin. Attendez-moi. »

« Il fit voler son cheval, rebroussa chemin pendant quelques mètres, et s'arrêta face à la haie de droite, assez basse à cet endroit. »

« Hop! fit-il. »

Le cheval s'enleva presque debout, et sauta dans le champ.

« O mon Dieu, s'écria M^{lle} de Seigny, il va se tuer ! »

Un instant après, cheval et cavalier repassaient

de la même manière du champ dans le chemin. Le baron Jacques portait suspendu au bras un de ces colliers de trait à crinière de laine bleue qui servent aux chevaux de labour.

« Voici l'instrument de sauvetage, dit-il en s'approchant de la charrette. »

« Quelle imprudence vous avez faite, Monsieur ! dit Marthe; le chemin est si étroit pour sauter : je vous ai cru mort. »

« Vous voyez bien que non, Mademoiselle. D'ailleurs, l'occasion était bonne, et je n'aurais rien regretté, ajouta-t-il en s'inclinant. »

Il y avait sûrement quelque chose de risible dans cette galanterie, débitée par un jeune homme ayant au bras un collier de labour, à une jeune fille montée sur une charrette à bœufs, au milieu d'une mare de boue. Mais elle ne trouva rien de risible, bien au contraire, dans la réponse du baron, et, regardant au fond de la voiture :

« Il est aimable, Annette, ce jeune homme. Ma tante d'Houllins le juge mal. Elle ne le connaît pas. Elle se retourna. »

« Que faites-vous, monsieur? Vous allez... »

« Eh bien, oui, mademoiselle, ce sera plus tôt fait. Cab tire aussi bien que la grosse Julie de mon fermier. »

Il était descendu, avait passé le collier de labour au cou de son pur sang, stupéfait et sans doute indigné de ce traitement, était remonté en selle, et,

Par décision ministérielle du 14 septembre, les sous-lieutenants officiers élèves de l'école d'application de cavalerie qui ont terminé leur cours le 31 août dernier, ont reçu les destinations suivantes :

M. M.
Armand, au 5^e cuirassiers.
De Malet, au 3^e cuirassiers.
De la Panouse, au 5^e dragons.
D'Aubert de Rézie, au 3^e chasseurs d'Afrique.
Debins, au 6^e dragons.
Reederer, au 6^e dragons.
Marye de Marigny, au 8^e dragons.
Béland, au 11^e chasseurs.
Roullez de la Bouillierie, au 3^e dragons.
Charles, au 26^e dragons.
De Brye, au 6^e dragons.
Lemaitre, au 4^e dragons.
Thomas de Closmadeuc, au 40^e chasseurs.
De la Goublaye de Mantois, au 12^e hussards.
Aubert, au 5^e cuirassiers.
Le Gouvello, au 2^e chasseurs.
Michaud, au 2^e cuirassiers.
Baron, au 14^e dragons.
De Ponton d'Amécourt, au 17^e chasseurs.
Flamen d'Assigny, au 7^e chasseurs.
Lombard d'Espérel, au 10^e hussards.
Parlange, au 12^e dragons.
Guilbert de Latour, au 20^e dragons.
De Lustrac, au 20^e chasseurs.
Massiat, au 9^e chasseurs.
Marie de la Brugière de la Veaucoupet, au 14^e hussards.
Le Bret, au 11^e chasseurs.
Labée, au 4^e chasseurs.
Monnier, au 10^e hussards.
Bastien, au 5^e chasseurs.
Brisson, au 11^e hussards.
Longuet de la Giraudière, au 2^e dragons.
De Broglie, au 18^e chasseurs.
Fiery, au 15^e chasseurs.
Euler, au 7^e dragons.
Ladoux, au 13^e dragons.
Mesple, au 2^e chasseurs d'Afrique.
De Ronseray, au 8^e cuirassiers.
De Lafond, au 4^e dragons.
Audéoud, au 17^e dragons.
De Maussion, au 3^e chasseurs.
D'Amade, au 2^e hussards.
Rambaud, au 1^e hussards.
Cicquot de Mentque, au 8^e chasseurs.
De France, au 2^e dragons.
Baratier, au 4^e chasseurs d'Afrique.
Villette, au 2^e chasseurs d'Afrique.
De Villelume-Sombreuil, au 14^e dragons.
Bizard, au 17^e dragons.
De Chabaud la Tour, au 7^e cuirassiers.
D'Aymar de Châteaurenard, au 12^e cuirassiers.
Carette, au 12^e dragons.
Jacques, au 4^e chasseurs d'Afrique.
Canillon de Lacouture, au 15^e dragons.
De Vaugiraud, au 10^e cuirassiers.
Roinville, au 16^e chasseurs.
Roussel de Courcy, au 14^e dragons.
Guyot, au 19^e dragons.
D'André, au 14^e dragons.
De Billeheust d'Argenton, au 6^e chasseurs.
De Perrinelle-Dumay, au 18^e dragons.
De Montarby, au 9^e hussards.
De Messey, au 18^e dragons.
Delays, au 16^e dragons.
Couderc de Saint-Chamant, au 4^e chasseurs d'Afrique.
Nicol de la Belleissue, au 14^e chasseurs.
De Virieu, au 43^e chasseurs.
De la Chapelle, au 19^e dragons.
Broët, au 14^e dragons.
De Castillon de Saint-Victor, au 4^e chasseurs d'Afrique.
De Rolland, au 8^e chasseurs.
Doë de Maindreville, au 22^e dragons.
La Mordan de Langourian, au 5^e hussards.
Percheron de Monchy, au 2^e chasseurs d'Afrique.
De Galard de Brassac de Béarn, au 2^e spahis.
D'Uston de Villeréglan, au 3^e spahis.

Deux soldats noyés.
Hier, vers 2 heures de l'après-midi, deux soldats du 66^e de ligne, de la garnison de Fontevault, en permission à Fontevault, ont eu une mauvaise inspiration de vouloir se baigner à Montsoreau, à l'embouchure de la Loire. En quelles conditions ont-ils disparu nous l'ignorons. Un cri a été entendu par des hommes qui se sont portés à leur

secours; mais, malgré toute la diligence qu'ils ont mise, ils n'ont retiré que deux cadavres.

Les infortunés ont été amenés aussitôt à la caserne de Fontevault.

ÉCOLE DE TIR DU 3^e BATAILLON DU 70^e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE, A SAUMUR

Trente-quatrième séance du 19 septembre 1886.
Carabine 6^m. — Médaille, M. Perreau.

Trente-cinquième séance au Stand de l'École de cavalerie, le dimanche 26 septembre 1886, à 9 heures du matin. Concours général de fin d'année. Cible A, B et C. (ministère de la guerre et Ligue des patriotes). Fusil Gras, à 200 mètres.

Le programme est à la disposition de toute personne qui en fera la demande au président.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

On écrit de Saint-Quentin (Aisne), le 14 septembre, à la Lanterne, journal dénonciateur, admirateur du général Boulanger :

« Hier soir, à l'hôtel de France, pendant le dîner de table d'hôte, un nommé Épron (Charles), 50 ans, voyageur de la maison Combié, de Saumur, et étranger à notre ville, se répandait en grossièretés contre nos institutions, et surtout contre l'honorable ministre de la guerre, M. le général Boulanger, et cela devant un lieutenant du 82^e de ligne. Cet officier fit à ce malotru les observations que sa conduite méritait. De là, altercation violente et voies de fait. L'insulteur a été corrigé de main de maître. Il ne l'avait pas volé, n'est-ce pas ? »

« On nous rapporte à la dernière heure que l'énergique lieutenant a constitué ses témoins, mais que l'autre n'a pas voulu répondre. »

« Tous les bons Français sauront gré au digne officier d'avoir donné à l'insulteur du ministre de la guerre une verte leçon. »

« Espérons qu'elle sera plus verte encore et qu'elle servira. »

RETOUR DU TONKIN.

« En présence de la misère dans laquelle se trouvent un certain nombre de soldats qui ont pris part à l'expédition du Tonkin », le *Voltaire* recommande la formation de sociétés d'anciens militaires ayant pour but de faciliter le placement de leurs frères d'armes.

Jadis, la France était assez riche pour payer sa gloire: aujourd'hui elle ne peut plus donner à ceux qui lui ont consacré leur vie, que la misère !

VIHERS. — Le 13 septembre, la veuve Suret, domestique chez M. Onillon, à Vihers, lavait du linge. Une autre domestique de la maison courut la prévenir qu'une mariée passait dans la localité. Quelle ne fut pas la surprise de sa camarade quand elle trouva la veuve Suret étendue sans vie près du lavoir. Cette femme venait de succomber à la rupture d'un anévrisme.

On lit dans l'*Espérance* de Nantes :

« Un neveu de notre illustre compatriote qui s'immortalisa dans les plaines de Waterloo, M. Alfred Cambronne, vient de mourir subitement. »

« Il était également proche parent du général de Martimprey. »

Le théâtre de Mans sera dirigé, pendant l'année théâtrale 1886-1887, par M. M. Jules Breton et Chavannes.

Dans le tableau de la troupe d'opérette et de comédie, nous remarquons beaucoup d'artistes qui faisaient partie l'an dernier de la troupe d'Angers.

POITIERS. — Samedi soir, vers 7 heures, un orage épouvantable, qui avait menacé toute la journée, a éclaté sur Poitiers.

Eclairs affrayants, pluie torrentielle, coups de tonnerre, rien ne manquait. En moins d'un quart d'heure, les rues ont été transformées en rivières.

La foudre est tombée rue Saint-Paul, dit-on, sur la chaussée même, au milieu d'une immense gerbe de feu multicolore embrasant toute la ville.

Il n'y a heureusement aucun accident à signaler.

PARTHENAY. — Jeudi matin, vers 5 heures et demie, la foudre est tombée sur le pont métallique qui traverse le Thouet, ligne de Parthenay à Airvault. Des ouvriers peignent en ce moment le dessous du pont; fort heureusement ils n'étaient pas encore rendus à leur travail, sans quoi ils eussent suivi leur échafaudage, qui fut précipité dans le Thouet d'une hauteur de cinquante mètres environ.

SOUS-PRÉFET EN DÉLIT DE CHASSE

Les journaux parisiens s'occupent du cas de M. Labiche, sous-préfet de Loudun, pris en flagrant délit de chasse dans des propriétés réservées.

L'un d'eux, le *Figaro*, qualifie « d'incroyables » les faits relatés par le *Journal de l'Ouest*. On a peine à croire, en effet, que les agents du pouvoir soient les premiers à violer la propriété et les lois qu'ils sont chargés de faire respecter.

Rien pourtant de plus certain, dit notre confrère de Poitiers, et nous garantissons l'exactitude de notre récit.

Voici le texte du procès-verbal dressé contre M. Labiche, dit au *piéd léger* (nom oblige) :

« Aujourd'hui, 30 août 1886, à 6 heures du soir, par devant nous, maire de la commune de Martaisé (Vienne), ont comparu : 1^o Bizard aîné, âgé de 44 ans, demeurant à Maussaudranet, en cette commune; 2^o Frémont Auguste, âgé de 46 ans, demeurant à Martaisé, tous les deux gardes particuliers de M. Desormeaux Gabriel, propriétaire à Martaisé, tous les deux assermentés ;

« Lesquels nous ont déclaré que ce matin 30 août, sur les 8 heures, ils ont vu 1^o M. Charpentier-Auriau, propriétaire à Saint-Cassien; 2^o M. LABICHE, sous-préfet de LOUDUN; 3^o un autre individu que le sieur Frémont appelle M. Goutte, de Poitiers, ayant chacun un fusil à 2 coups et chacun un chien d'arrêt; 4^o M. Piet Eugène fils, demeurant à Martaisé; 5^o un autre individu qui n'a pas été connu, ayant un fusil et un chien et CHASSANT DANS TOUTES LES VIGNES D'ARCES, SITUÉES COMMUNE DE MARTAISÉ.

« Le sieur Piet n'avait ni bâton, ni fusil; il accompagnait ces messieurs et dépitait probablement.

« Le sieur Bizard nous a déclaré que s'étant approché d'eux pour savoir leurs noms et leurs demeures, M. Charpentier seul a répondu à l'interpellation. M. LABICHE, sous-préfet, ET M. GOUTTE, ont refusé de se nommer ET ILS SE SONT ESQUIVÉS; mais ils ont été reconnus par le sieur Frémont et d'autres personnes de Martaisé qu'il est inutile de nommer en ce moment; quant à M. Piet fils, il a été reconnu sur-le-champ; et le 5^o individu n'a été reconnu par personne, mais il doit être connu de M. Charpentier et de M. Labiche.

« Il nous a déclaré en outre qu'il a prévenu M. Charpentier que le délit qu'il venait de commettre avec les personnes qui l'accompagnaient, en chassant dans les vignes non vendangées, serait dénoncé à qui de droit pour qu'il y soit donné telle suite qu'il appartiendra, conformément à la loi du 3 mai 1844.

« Après lecture faite de leur déclaration, les susnommés l'ont affirmée sincère dans tout ce qu'elle contient et ils l'ont signée avec nous. »

On le voit, nos renseignements étaient exacts, ajoute le *Journal de l'Ouest*: M. le sous-préfet Labiche a été pris en flagrant délit de chasse et procès-verbal a été dressé contre lui. Il a eu beau courir, sauter fossés, haies et murailles, il n'a pu s'esquiver assez tôt et assez vite pour n'être pas reconnu par les gardes.

Est-il vrai, maintenant, que M. le sous-préfet Labiche ait employé tous les moyens d'intimidation, soit auprès des autorités judiciaires, soit auprès de l'honorable maire de Martaisé, pour qu'il ne soit pas donné suite au procès-verbal ?

Publications de mariage.

Victor Morisson, champignoniste, et Augustine Chapin, sans profession, tous deux de Saumur.

Alexandre-Victor Corby, jardinier, et Louise-Ernestine Mazé, lingère, tous deux de Saumur.

Marie-Auguste Grillault dit Laroche, propriétaire, de Saumur, et Almerine Caillé, sans profession, de Nantes.

Claude Gaislard, employé, et Catherine Ragot, chapeletière, tous deux de Saumur.

Henri Auger, chapeletier, et Léonie Monnier, chapeletière, tous deux de Saumur.

François Laurencin, cocher (veuf), et Louise Boucher, lingère (veuve), tous deux de Saumur.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs les *Eaux-de-vie blanches* préparées spécialement pour la conservation des fruits et la fabrication des liqueurs, et vendues 4 fr. 30 le litre; qualité supérieure, 4 fr. 80 le litre pesant 50 degrés.

ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Faits divers.

Le *Soleil du Midi* signale un Allemand qui parcourt en ce moment les régions du centre de la France où il fait chanter sur des tons très élevés certains grands industriels :

« Cet Allemand, nommé Krantz ou Gravit, prit il y a quelques années un brevet pour la teinture en noir. Il fit peu de bruit du brevet, mais beaucoup de l'invention, de telle façon qu'on finit par croire la chose tombée dans le domaine public.

« Un peu partout, les teinturiers utilisèrent la recette bien tranquillement, sans en faire le moindre mystère. C'est ce que l'Allemand voulait.

« Voici comment notre procédé :

« Il arrive dans une ville, recueille sur le *Guide* des adresses de teinturiers, les étudie quelques jours, puis un beau matin arrive flanqué de deux huissiers, qui saisissent la teinture, font un procès-verbal de constatation et partent continuer d'atelier en atelier jusqu'à extinction.

« Ce premier tour joué, l'Allemand revient quelques jours après, proposant une transaction léonine, avec des sommes très fortes pour que sa poursuite cesse.

« Dans le Nord, au commencement, certains industriels n'ont point voulu passer par ces fourches caudines: mal leur en a pris. Brevet, procédé, procès-verbaux, tout était en règle. Ils ont été condamnés à des dommages-intérêts encore supérieurs à la somme demandée.

« L'Allemand, pour mieux aller, s'est fait naturaliser Français et se propose, à ce qu'on dit, de faire peu à peu un fructueux tour de France. Il a déjà, à ce métier, ramassé des centaines de mille francs, peut-être des millions.

« Actuellement, il a lancé cinquante-six assignations contre cinquante-six industriels de Roanne. Il a demandé des sommes énormes pour transiger. On en cite un entre autres auquel il a demandé *trois cent mille francs* !!! On ne sait s'il sera transigé ou passé outre. Il y a de quoi réfléchir. »

Un appareil ingénieux. — Il vient d'être inventé un appareil ingénieux destiné à éviter les trop nombreux accidents qui surviennent sur les passages à niveau.

Le voici sommairement décrit: Il se compose d'un récepteur à cadran placé vers le passage à niveau, et d'un avertisseur placé en un point de ligne d'où on peut voir un train; tous sont surmontés d'une sonnerie destinée à appeler l'attention de l'employé et reliés par un fil électrique; chacun de ces cadrans est pourvu d'une aiguille qui, suivant que son correspondant lui envoie un courant positif ou négatif, incline vers ces mots: « ouvrez » ou « fermez » écrits sur le cadran récepteur, ou les mots: « j'ouvre et je ferme » écrits sur le cadran du poste avertisseur: de la sorte, le garde du passage à niveau ferme sa barrière à l'heure réglementaire, c'est-à-dire dix minutes avant celle où le train doit passer; mais si, en temps voulu, ce train n'est pas passé, il appuie sur un bouton de son appareil désigné à cet effet; le courant qu'il envoie à son correspondant du poste avertisseur fait incliner l'aiguille du cadran de celui-ci sur ces mots: « Puis-je ouvrir ? » Si le train n'est pas en vue, il lui répond à l'aide de son appareil: « ouvrez »; dès lors, le garde peut ouvrir sa barrière en toute sécurité.

On voit les services que cet appareil peut rendre pour la sécurité des voyageurs sur les passages à niveau, et la mesure qui en généralisera l'emploi sur tous les passages à niveau sera bien accueillie.

Marché de Saumur du 18 Septembre

Blé semence (l'hect.)	16 25	Huile de noix . 50k.	125	—
Blé nouveau (l'hect.)	16 50	Graine de trèfle 50k.	25 à 30	—
From. 1 ^{re} q. l'h. 77k.	15 63	— luzerne. 50k.	60	—
Halle moyenne, 77k.	15 63	— de lin. 50k.	—	—
Seigle 75k.	10 23	Foin (la charr.) 780k.	60	—
Orge 65k.	10 53	Luzerne — 780k.	60	—
Avoine 50k.	9	— 780k.	40	—
Fèves 75k.	11	Amandes en c. 50k.	—	—
Pois blancs . . . 80k.	24	— cassées 50k.	—	—
— rouges 80k.	20	Cire jaune . . . 50k.	190	—
Colza 100k.	—	Chanvres 1 ^{re} qualité.	—	—
Chênevis 50k.	—	— 2 ^e	—	—
Farine, culas. 157k.	47	— 3 ^e	—	—

Les Vins augmentent en général de 10 fr. par barrique.

GOVERNEMENT PORTUGAIS
EMPRUNT 5 0/0
 DÉCRET ROYAL DU 29 JUILLET 1886
143,558 Obligations
 ÉMISES à 442 fr. 50

Rapportant 25 fr. 25 par an, ou 1 livre sterl., ou 20 marcs 40, ou 12 Fl. (PB), ou 4,500 Reils.
 Coupons payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre.
 JOISSANCE DU 1^{er} octobre 1886
 Intérêts et remboursement du capital affranchis de tout impôt dans le présent et dans l'avenir, à l'exception de l'impôt sur le revenu en Portugal auquel sont soumis SEULS les coupons présentés au paiement en Portugal.
Remboursement à 505 fr. en 75 ans
PRIX D'ÉMISSION PAYABLE COMME SUIT :
 En souscrivant 25 »
 A la répartition du 27 au 30 septembre. 75 »
 Du 27 au 31 octobre 1886. 150 »
 Du 27 au 30 novembre 1886. 192 50
TOTAL Fr. 442 50
 Faculté d'anticipation des termes à 4 0/0. Prix de l'obligation libérée à la répartition 440 fr. 70. Revenu de 5,73 0/0 non compris le bénéfice de la prime de remboursement.
SOUSCRIPTION
Mercredi 22 Septembre 1886

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3. rue d'Antin, et dans ses succursales à Amsterdam, Bruxelles et Genève.
 Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, et dans ses Agences, en France et à l'étranger.
 A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux de quartier.
 Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote officielle. — On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Fleury, 88, PARIS
A. LE VASSEUR & C^{ie}, ÉDITEURS
 LIVRAISON IMMÉDIATE
 de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
 Gravures, Gouaches, Gravures en Couleurs, etc.
 AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
 Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHAQUE CENTAINE DE FRANCS D'ACQUISITION.
 ESCOMPTÉ AU COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le CODE MANUEL des Conseillers municipaux ET DES MAIRES
 Commentaire pratique de la loi du 5 avril 1884, contenant les solutions des principales questions mûles; 1 volume in-12, par M. AMBROISE RENDU, docteur en Droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, directeur du Bulletin de Jurisprudence et de législation usuelles, est adressé franco contre l'envoi de 2 fr. 50 en timbres-poste à M. Ernest MAZERAU, imprimeur-éditeur, à Tours (Indre-et-Loire).
 Cet ouvrage est indispensable non-seulement aux maires, adjoints, conseillers municipaux, et à tous les fonctionnaires qui sont en relations avec les municipalités, mais encore à tous les citoyens qui s'intéressent à l'administration des communes.
 PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur.
 FAILLITE VEUVE BRIDIER.
 Par son jugement en date du 17 septembre 1886, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré excusable la veuve Bridier, ancienne maîtresse d'hôtel à Martigné-Briand.
 (630) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M^e BENARDEAU, notaire à Vernueil.

A VENDRE A L'AMIABLE
 UNE
BELLE MAISON
 D'HABITATION
 Au bourg de Vernueil,
 Composée de: salon, salle à manger, autre petite salle à manger et trois chambres, cuisine, le tout au rez-de-chaussée; cinq chambres hautes, le tout plafonné et en bon état; trois caves, écurie, remise, cours et jardins, le tout contenant environ 16 ares.
 Cette maison présente toutes les commodités possibles.
 S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e BENARDEAU, notaire à Vernueil, chargé de pouvoirs.

A VENDRE
 GRAND CHOIX
D'OBJETS MOBILIERS
 De toute sorte.
Prix avantageux.
 S'adresser rue de Visitation, 16.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT
PORTION DE MAISON
 Au premier étage,
 Située rue Haute-Saint-Pierre, n^o 5,
 Composée de trois chambres à coucher, d'une salle à manger et d'une cuisine.
 S'adresser à l'Orphelinat Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre, n^o 3.

A CÉDER
PÂTISSERIE
 Petite ville en Maine-et-Loire.
 S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,
LA COUPE
 DU
PELVENEAU
 Contenant 19 hectares 44 ares 74 centiares, dépendant de la terre de Brézé.
 S'adresser aux gardes de la terre de Brézé pour visiter la Coupe, et, pour traiter, à M. VOLLAND, régisseur.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
 Avec Ecurie et Jardin,
 Rue Duplessis-Mornay, à l'angle de la Montée-du-Fort.
 S'adresser à M. TABOURDEAU, place de la Bilange. (438)

A VENDRE
 UN EXCELLENT PHAÉTON
 D'OCCASION.
 S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE OU A LOUER
 PRÉSENTEMENT
UNE MAISON
 Parfaitement logeable et en bon état.
 Au bourg de Parçay, canton de Noyant,
 Composée de sept chambres, greniers, cave, buanderie, écurie, remise, cour et jardin, le tout contenant environ 18 ares.
 S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. VERNEAU, ancien notaire à Vernueil. (633)

Offres et Demandes
 Un MILITAIRE, libéré du service, demande une place de **cocher**. Bonnes références.
 S'adresser au bureau du journal.
 Une PERSONNE, disposant de quelques heures par jour, demande à tenir une **comptabilité**.
 S'adresser au bureau du journal.
 Un MÉNAGE demande à se placer de suite, le mari **cocher** et la femme **cuisinière**.
 S'adresser au bureau du journal.
 M^e PINAULT, notaire à Saumur, demande de suite un **second clerc**. (584)

Etude de M^e PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame.
A LOUER
 PRÉSENTEMENT
UNE MAISON
 Avec Remise et Ecurie,
 A Saumur, Grand' Rue, 12.
 S'adresser, pour traiter, à M^e LECOY, avoué, ou à M. LANGLOIS, expert à Saumur. (489)

CIDRES
 Mayenne, Bretagne et Normandie
 M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Supérieur à 1884.
 Magasin Pichat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

LA FEMME ET LA FAMILLE
 Journal des jeunes personnes
 Sous la direction de M^{lle} Julie GODDET
 On s'abonne, à Saumur, au bureau de l'Echo Saumurois.
 ABONNEMENTS :
 Edition mensuelle, sans annonces ni gravures 4 fr.
 La même, avec annexes, gravures, modes, patrons, dessins, broderies, tapisseries 12 fr.
 Envoyer un mandat-poste au bureau du journal.



SANS PALAIS NI CROCHETS
DENTS
Léon A. Fresco
 Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR
 Extraction, Aurification—Prix modéré.
 Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

MAGASIN PITTORESQUE
 PARIS
 Pour l'année. 10 fr. » c.
 Chaque numéro. » 50 c.

Paraissant le 15 et le 30 de chaque mois
 Rédacteur en chef: M. ÉDOUARD CHARTON
 A la même Librairie: 29, QUAI DES GRANDS-ANGLAIS, 29, PARIS
 VOYAGEURS ANCIENS. HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures. — Prix de chaque volume broché. 7 fr. 50 L'ouvrage complet. 15 fr. »
 LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan' Dargent; 1 vol. grand in-8. Prix, pour Paris, broché. 15 fr. — cartonné, doré sur tranche. 18 fr.
 LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque; 1 volume in-4. 2^e édition. Prix, broché. 3 fr.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT															
SAUMUR — MONTREUIL-BELLAY — THOUARS					SAUMUR — BOURGUEIL										
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	STATIONS	Omn. matin	Expr. soir	Mixte soir	Omn. soir						
Saumur(Orl.)	2 12	6 54	»	10 32	1 56	»	8 34	Loudun . . .	»	8 42	»	1 53	9 11	»	
Saumur(État)	2 68	6 50	8 28	10 30	1 53	4 05	8 30	Thouars . . .	6 15	12 40	1 30	4 24	9 12	10 10	
Nantillyhalte	2 19	7 04	8 37	10 45	2 03	4 15	8 43	Montreuil(a)	6 48	12 59	2 03	4 53	9 45	10 29	
Varr.-Chacé	»	7 10	8 48	10 52	»	4 22	8 49	— (dép.)	6 58	1	»	2 23	5 03	9 54	10 30
Brézé s.-Cyr.	»	7 18	9 02	11	»	4 30	8 56	Brézé s.-Cyr.	7 19	»	»	2 38	5 17	10 09	»
Montreuil(a)	2 37	7 31	9 19	11 15	»	2 21	4 48	Varr.-Chacé	7 28	»	»	2 46	5 24	10 17	»
— (dép.)	2 38	7 38	»	11 24	2 22	4 57	9 11	Nantillyhalte	7 35	1 17	2 51	5 29	10 22	10 47	»
Thouars . . .	2 57	8 06	»	11 57	2 41	5 22	9 37	Saumur(État)	7 49	1 27	3 02	5 40	10 30	10 57	»
Loudun . . .	»	8 09	»	3 16	3	»	9 52	Saumur(Orl.)	7 48	1 25	3 01	5 38	»	10 55	»

LIGNE D'ORLÉANS									
SAUMUR (ORLÉANS) — ANGERS					SAUMUR (ORLÉANS) — TOURS				
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	STATIONS	Omn. matin	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur . . .	3 08	6 55	9 13	1 21	3 28	7 13	10 10	»	»
St-Martin . .	»	7 08	9 26	1 33	»	7 34	10 31	»	»
St-Clément .	»	7 15	9 33	1 40	»	7 41	10 38	»	»
Les Rosiers .	»	7 23	9 41	1 47	»	7 48	10 45	»	»
La Ménitré . .	3 31	7 35	9 53	2 57	3 53	7 54	10 51	»	»
Angers . . .	3 58	8 23	10 41	2 40	4 20	8 23	11 17	»	»

LIGNE DE L'ÉTAT										
SAUMUR (ÉTAT) — MONTREUIL — DOUÉ					SAUMUR — VERNANTES — CHATEAU-DU-LOIR					
STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Expr. soir	Mixte soir	Omn. soir	
Saumur(Orl.)	6 54	»	»	8 34	Saumur(Orl.)	7 57	1 28	3 04	5 42	10 58
Saumur(État)	6 50	8 28	4 05	8 30	Vivry	8 12	»	3 16	5 54	»
Nantilly . . .	7 04	8 37	4 13	8 43	Blou	8 22	»	3 25	6 03	»
Montreuil(a)	7 31	9 19	4 46	9 08	Vernantes . .	8 29	»	3 38	6 14	»
— (dép.)	7 34	9 35	5	9 16	Noyant-Méon	9 13	2 16	4 06	6 38	11 44
le Vaudelnay	7 45	9 46	5 11	9 28	Chât.-d-Loir	10 31	3 08	5 09	7 45	12 33
Baugé	7 56	9 56	5 20	9 45	Saumur(Orl.)	6 50	10 15	1 53	2 09	8 30
Doué	8 05	10 03	5 27	9 54						